



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 juillet 2000
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 27 juillet 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la déclaration ci-jointe du Ministère de la justice et du Ministère des finances de la République yougoslave de Serbie (voir annexe) comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Vladislav **Jovanović**

**Annexe à la lettre datée du 27 juillet 2000, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Yougoslavie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère de la justice et du Ministère des finances
de la République de Serbie**

Le Ministère de la justice et le Ministère des finances de la République de Serbie font savoir que tous les contrats de vente conclus en quelque lieu que ce soit entre des Albanais, d'une part, et des Serbes, Monténégrins et membres d'autres communautés nationales déplacées, de l'autre, après le 10 juin 1999, et portant sur des biens immobiliers sis au Kosovo-Metohija sont considérés comme nuls et non avenue du fait qu'ils contreviennent à l'ordre constitutionnel et au droit positif de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie.

1. Compte tenu du fait que plus de 350 000 Serbes, Monténégrins et membres d'autres communautés ethniques non albanaises ont été expulsés par la force du Kosovo-Metohija, que ni le maintien de l'ordre ni la sécurité des personnes et des biens ne sont assurés et que presque tous les biens mobiliers ont été saisis de manière illégale par des Albanais, les conditions ne sont nullement réunies pour que puisse librement s'exprimer la volonté des parties, notamment pour ce qui est de conclure des contrats concernant des biens immobiliers. Il s'ensuit que tous les contrats sont conclus sous la contrainte ou les pressions et qu'ils sont, par conséquent, nuls et non avenue.
2. Ces contrats n'ont pas non plus l'agrément nécessaire du Ministère des finances de la République de Serbie, conformément à la loi sur les conditions spéciales applicables aux transactions immobilières.
3. Ces « contrats » ne peuvent donc ni être certifiés auprès des tribunaux compétents ni permettre l'enregistrement au cadastre.

Comme par le passé, les autorités compétentes de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie continueront de protéger les droits de propriété des résidents du Kosovo-Metohija, conformément à l'ordre constitutionnel et aux lois de la République de Serbie et de la République fédérale de Yougoslavie.